

## **Consignes pour les CIE et les cours pratiques Apprenti-e-s**

Dans sa séance du 22 avril 2020, le Conseil d'Etat du Valais a décidé la reprise des cours interentreprises dans les ateliers-école des Écoles professionnelles valaisannes ainsi que la possibilité d'organiser également les cours de pratique professionnelle dans les Écoles de métiers, dès le lundi 4 mai 2020.

### **1. Consignes générales**

- a. Les jours de cours théoriques sont maintenus sous la forme d'enseignement à distance jusqu'au vendredi 5 juin 2020 y compris.
- b. Les horaires des transports publics reviendront progressivement à la normale. L'apprenti-e est responsable de sa venue à l'école.
- c. Dans l'enceinte de l'école, il n'y a pas de places de parc pour les apprenti-e-s.
- d. Les directives de l'OFSP doivent impérativement être respectées.
- e. La distance de sécurité d'au moins 2 mètres doit être maintenue à tout moment.
- f. Selon les prescriptions de l'OFSP, le port du masque n'est pas obligatoire.
- g. Les gants de protection ne sont pas obligatoires. Toutefois, les apprenti-e-s du secteur électricité devront se munir de gants de travail personnels.
- h. L'apprenti-e qui désire porter un masque et/ou des gants de protection peut le faire. L'acquisition de ce matériel sera à ses frais.
- i. Tous les apprenti-e-s et tous les enseignant-e-s sont informé-e-s qu'ils/elles sont responsables du respect des mesures de protection de l'OSFP.
- j. Tous les apprenti-e-s convoqué-e-s qui sont dans la catégorie des personnes à risques, qui sont malades ou qui présentent les symptômes du COVID-19 doivent rester à la maison et faire parvenir un certificat médical à l'enseignant-e avant le cours.
- k. La distanciation sociale devant être respectée dans les locaux de travail, les effectifs sont adaptés en conséquence. Le nombre de personnes par salle dépend de la situation et de l'aménagement de la salle.

### **2. Désinfection - Nettoyage des locaux - Aération**

- a. Des installations de désinfection pour les mains sont prévues aux entrées et sorties du bâtiment, dans les ateliers, dans les salles de cours, dans les laboratoires et dans les toilettes.  
Chaque personne se lavera les mains ou se les désinfectera avant d'entrer dans un lieu de travail.
- b. L'apprenti-e est rendu attentif-ve que le lavage régulier des mains avec du savon est tout aussi efficace que le désinfectant.
- c. Un spray de désinfection est disposé sur chaque place de travail. Il incombe à la personne œuvrant sur cette place de la désinfecter avant de l'utiliser.
- d. En plus des nettoyages habituels, les toilettes et les parties communes sont désinfectées régulièrement par le personnel adéquat.



- e. Tous les locaux sont équipés de ventilations automatiques. L'air neuf n'étant pas mélangé à l'air vicié permet une bonne aération.
  - f. Le matériel utilisé et usagé sera déposé dans une poubelle ou un container fermé.
3. Déplacement des personnes - Pauses - Repas de midi
- a. A l'arrivée et au départ de l'école, les apprenti-e-s, suivront les instructions des enseignant-e-s se trouvant sur place et doivent en tout temps respecter la distance de sécurité de 2 mètres.
  - b. Lors des pauses et des repas de midi, les apprenti-e-s sortiront par petits groupes et seront orientés vers les lieux mis à disposition (salles de sport et espaces extérieurs).
  - c. Le restaurant de l'école et la salle d'étude devant rester fermés, les apprenti-e-s sont invités à prendre leur nourriture et leur boisson avec eux. Il n'y a pas de micro-ondes à leur disposition.
  - d. Afin de garder la distanciation sociale, les pauses et les repas de midi seront échelonnés.
  - e. Les apprenti-e-s ne doivent rester ni dans les couloirs, ni dans le hall du bâtiment en dehors des déplacements prescrits.

**Bernard Dayer**  
Directeur du Campus EPTM